

Règlement du jeu-concours HACKATHON ENERGY HACK

Article 1 – Organisation

La société BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE – HABITAT SOCIAL (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 13 123 650 Euros, dont le siège social est Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt, 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France, immatriculée au RCS VERSAILLES I.E. FR 53 433 900 834, souhaite innover dans son secteur d'activité en proposant des applications axées sur le thème de « La big data du logement ». Pour cela, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE – HABITAT SOCIAL organise un « HACKATHON ENERGY HACK » du vendredi 31 janvier 2014 à 19h au dimanche 2 février 2014 à 18h qui aura lieu à la RUCHE situé au 84 Quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Le HACKATHON ENERGY HACK (ci-après le « Concours ») est un concours destiné à stimuler la création de site web et d'applications innovantes basées sur la thématique des big data du logement et pouvant par la suite être proposées aux clients de BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE – HABITAT SOCIAL . La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Article 2 – Participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, préalablement inscrit et présélectionné sur le site "<http://www.energyhack.fr>"

Chaque participant devra se présenter avec son propre matériel et ses logiciels. Les participants restent seuls responsable de leurs matériels et logiciels. Une connexion internet Wifi sera disponible durant tout le Concours.

Article 3 – Modalité de participation

La participation au Concours se fait après inscription sur le site dans les conditions de l'article 4 du présent règlement. Pour s'inscrire les participants devront remplir le formulaire accessible sur le site "<http://www.energyhack.fr>"

La Société Organisatrice accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes.

Les participants peuvent s'inscrire soit individuellement, soit en équipe qui devront impérativement être composées de 5 à 6 participants, à défaut les participants seront réparties dans les équipes formées par la Société Organisatrice.

Les participants seront répartis par la Société Organisatrice en plusieurs équipes comprenant chacune 5 à 6 (cinq à six) participants. Ils devront désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec la Société Organisatrice. La présence physique d'au moins un participant par équipe en permanence sur le lieu du Concours est obligatoire.

Les Participants ne pourront pas contester la constitution des équipes faites par la Société Organisatrice.

Les participants s'engagent à produire, lors du Concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune cession à un tiers, diffusion ou publication sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient.

Chaque participant autorise à titre gratuit la Société Organisatrice d'exploiter, et notamment de diffuser, de reproduire et d'exposer son image, fixée sur tout support et notamment photographique ou vidéo réalisé lors de l'évènement, en France ou dans tout pays par tous moyens dans le cadre de sa communication interne et/ou institutionnelle à destination des collaborateurs du groupe Bouygues et/ou de journalistes et/ou d'investisseurs et/ou de clients (publics ou privé) et/ou fournisseur /partenaires externes.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestations, ni garantie autre que la dotation consistant uniquement en la remise des prix prévus au présent règlement. Ainsi, l'ensemble des frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre sur le lieu du Concours, les frais d'hébergements, les frais de restaurations (autre que ceux expressément mentionnés dans le présent règlement), reste à la charge exclusive des participants.

Article 4 – Déroulement du Concours

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du 17/12/2013 au 20/01/2014. Aucune inscription ne sera prise en compte après l'expiration de la date limite. Le Concours débute le vendredi 31 janvier 2014 à 19h et prendra fin le dimanche 2 février 2014 à 18h et aura lieu à la RUCHE situé au 84 Quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Programme :

Vendredi

19h Kickoff

Présentation et explications des règles du concours. Le micro est laissé aux participants pour présenter des idées

21h Dîner : Les équipes se constituent autour de pizzas.

Samedi

10h Petit Déjeuner

13h Déjeuner

14h-16h Mentoring des équipes

20h Diner

Dimanche

11h Brunch

14h Présentations finales des projets

4 minutes par projet environ

16h Résultats et remise des prix

18h fin de l'évènement

Article 4 – Désignation des équipes gagnantes et remise des lots

A la fin du Concours le 2 février 2014, 4 (quatre) équipes gagnantes seront sélectionnées par le jury. La composition du jury est décrite sur « <http://www.energyhack.fr> »

Le jury évaluera les applications soumises pour le Concours en fonction de différents critères d'évaluation.

Les critères sont:

- Réponse pratique aux problématiques du locataire, du bailleur, de la collectivité, ...
- Degré de finition et de qualité du prototype
- Faisabilité technique de la proposition
- Qualité de la présentation orale
- L'engouement du public (applaudimètre)

Chaque équipe disposera de 5 (cinq) minutes pour présenter son prototype au jury. La décision du Jury est souveraine et n'a pas à être motivée ou justifiée. La décision du Jury ne pourra en aucun cas être contestée par les Participants. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la désignation des gagnants. Les prix seront remis aux participants composant les équipes gagnantes à l'issue du Concours.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ne pourra être demandée par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse internet et/ou numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation et l'annulation de la Dotation attribuée à l'équipe.

Article 5 – Dotation

Valeur totale de la dotation en euros : 3 000€ TTC (trois mille euros toutes taxes comprises). La dotation sera répartie sous la forme de cadeaux entre les 4 (quatre) équipes gagnantes de la manière suivante :

- Prix n°1 : dotation d'une valeur estimative de l'ordre de 1000€ TTC
- Prix n°2 : dotation d'une valeur estimative de l'ordre de 900€ TTC
- Prix n°3 : dotation d'une valeur estimative de l'ordre de 600€ TTC
- Prix coup de cœur : dotation d'une valeur estimative de l'ordre de 500€ TTC

Les participants de chaque équipe gagnante feront leur affaire de la répartition de la dotation entre eux.

A défaut d'équipe gagnante ayant rempli correctement l'ensemble des critères, la Société Organisatrice aura la faculté de conserver les dotations pour un jeu-concours ultérieur.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Le participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits de l'application. Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, la Société Organisatrice et ses partenaires étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Dans le cadre du Concours, l'ensemble des participants s'engage à délivrer ses créations sous la licence Creative Commons « by » autrement appelée « Paternité 2.0 ».

La version complète de la licence peut-être visualisée sur le lien suivant :

"<http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/legalcode>"

<http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/legalcode>

Cette licence reconnaît aux créateurs le droit de paternité sur leurs œuvres et programmes. La Société Organisatrice s'engage donc à ce que les participants soient reconnus et cités comme les auteurs et originaux de leurs créations. En contrepartie, les participants renoncent de manière définitive, à faire valoir les droits suivants et ce, peu importe les supports, médias, procédés techniques et formats en question :

- S'opposer à toute reproduction de l'œuvre à toute incorporation de l'œuvre dans une œuvre collective ;
- S'opposer à toute création et reproduction d'œuvres dérivées ;
- S'opposer à tout distribution d'exemplaires ou d'enregistrements de l'œuvre ;
- S'opposer à toute présentation, représentation ou communication de l'œuvre sous n'importe quelle forme que ce soit ;
- Si l'œuvre est une base de donnée, s'opposer à toute extraction ou réutilisation de parties substantielles de l'œuvre
- S'opposer à toute modification en vue d'une réutilisation
- S'opposer à toute commercialisation de son œuvre et à toute demande de gains autre que la dotation.

Article 7 – Dépôt légal

Le règlement complet est déposé en l'Etude de Maître Aveline - Heldt et Claise, 20 rue des Etats Généraux, BP 465, 78004 VERSAILLES Cedex. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude de Maître Aveline - Heldt et Claise, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE – HABITAT SOCIAL, Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt, 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex, remboursement des frais d'affranchissement (base 20gr tarif lent en vigueur à la date du dépôt du présent règlement) sur demande écrite simultanée.

Article 8 – Remboursement des frais

Sur simple demande, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement sur la base de 20gr tarif lent en vigueur (à la date du dépôt du présent règlement) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse et le nom

du jeu.

De même les participants au Concours pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement, et/ou au temps nécessaire à l'inscription sur le site sur la base d'une connexion internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0.15 €, sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion (remboursement uniquement pour les internautes ne bénéficiant pas d'une connexion illimitée).

Le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du Concours. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des participants à ce réseau via le site « <http://www.energyhack.fr> » lors de l'inscription.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet « <http://www.energyhack.fr> » pour s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter la bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet « <http://www.energyhack.fr> » et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 10 – Données personnelles :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE – HABITAT SOCIAL Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt, 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

Article 11 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de la Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé chez Maître Aveline - Heldt et Claise, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 12 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Article 13- Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Concours les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours.